

DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Conseil du	14 décembre 2017 à 19h00	Lieu	Espace Socio-culturel, 60 rue Principale à SCHIRRHEIN
N° de la délibération	2017-CC-200	Titre	PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'OLWISHEIM : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Date de la convocation	7 décembre 2017		
Président de séance	M. Claude STURNI	PJ	PADD
Secrétaire de séance	M. Patrick SCHOTT		
Membres en exercice	74		
Présent(e)s	65	M. Claude STURNI, M. Jean-Lucien NETZER, M. Etienne WOLF, M. Philippe SPECHT, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Raymond GRESS, Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Sylvie HANNS, M. André ERBS, M. Francis WOLF, M. Gunter SCHUMACHER, M. Jean-Michel STAERLE, M. Jean-Daniel SCHELL, M. Pierrot WINKEL, M. Jean DILLINGER, M. Daniel DE BONN, M. Paul ADAM, M. François ANSTETT, M. Gérard BECKER, Mme Sophie BIEBER, M. Francis BRAYE, M. André BURG, M. Daniel CLAUSS, M. Jean-Pierre DATIN, Mme Françoise DELCAMP, Mme Isabelle DEUTSCHMANN, M. René ECKERT, M. Pierre FENNINGER, M. Robert FRICKER, Mme Séverine FROMMWEILER, M. Daniel GAUPP, Mme Marie-France GENOCHIO, M. Dominique GERLING, M. Rémy GOTTRI, M. René GRAD, M. Christian GUETH, Mme Mireille ILLAT, M. Jean-Pierre JOST, M. Clément JUNG, Mme Cathy KIENZT, Mme Dorothee KRIEGER, M. Claude LAMBERT, M. Luc LEHNER, M. Vincent LEHOUX, Mme Simone LUXEMBOURG, Mme Michèle MULLER, M. Paul NOLTE, M. Rémy PETER, M. Claude RAU, M. Guy REPP, M. Alain RHEIN, M. Jean-Marie SANDER, Mme Christine SCHMELZER, M. Patrick SCHOTT, M. Alfred SLOVENCIK, M. Jean-Marc STEINMETZ, M. Michel THIEBAUT, Mme Coralie TIJOU, M. Fernand VIERLING, M. Gérard VOLTZ, Mme Michèle VOLTZ, M. Alain WACK, M. Damien WINLING, Mme Nadia ZAEGEL, M. Dany ZOTTNER.	
Présent(e)s Suppléant(e)s	4	M. Claude BEBON à Mme Myriam STURTZER, Mme Maryse MILOT à M. Michel HARTMANN, M. Laurent SUTTER à Mme Hélène JUNG, M. Etienne VOLLMAR à Mme Isabelle WENGER.	
Absent(e)s excusé(es)	2	Mme Emmanuelle LANG, M. Jacques VANDERBEKEN.	
Absent(e)s non excusé(es)	1	M. Patrick DENNI.	
Procurat ion(s)	2	M. Jean-Yves FREIBURGER à M. Gunter SCHUMACHER, M. Eric VIAL à M. Luc LEHNER.	

Service référent

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement
Cellule Affaires Foncières et Domaniales

La commune d'Olwisheim a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil municipal datée du 20 juin 2016 complétée par une délibération du 28 novembre 2016.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application ont modifié la forme et les conditions d'élaboration des documents cadre d'urbanisme. Cette loi a notamment prévu le remplacement des plans d'occupation des sols (POS) par des plans locaux d'urbanisme (PLU) et conféré aux documents réglementaires une meilleure lisibilité des projets de territoire. En particulier, ils doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durables définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour le territoire.

Les délibérations du Conseil municipal des 20 juin et 28 novembre 2016 ont défini les objectifs poursuivis par l'élaboration et les modalités de concertation.

Afin d'élaborer son projet, la commune d'Olwisheim a mandaté la société OTE Ingénierie en qualité de bureau d'études. OTE a procédé à la réalisation d'un diagnostic faisant l'état des lieux de la commune en termes de démographie, d'économie, d'environnement, d'habitat et de déplacement.

Cet état des lieux a permis d'éclairer la seconde phase de travail consistant à définir les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Le PADD, au sens du code de l'urbanisme, traduit le projet politique des élus de la commune.

Le PADD de la commune d'Olwisheim propose la définition de trois objectifs de développement principaux :

1. Maîtriser le développement urbain

La commune d'Olwisheim se fixe pour objectif d'atteindre 600 habitants à l'horizon 2030 soit environ 120 habitants de plus que la population actuelle. Afin d'atteindre cet objectif la commune souhaite encourager le renouvellement urbain et offrir des possibilités de densification des terrains dans l'enveloppe urbaine. Le renouvellement ne répondra que partiellement aux objectifs démographiques fixés, aussi la commune se réserve la possibilité d'inscrire une ou plusieurs zones d'extension dans son document dans la limite de 1,5 hectare environ pour les zones d'habitat et 1 hectare pour les zones à vocation d'activités. Cette limitation en termes de surface répond également à un objectif de maintien et de développement de l'activité agricole.

En outre, afin de répondre aux besoins en logement de toute la population la commune soutient une diversification du parc de logements en favorisant la création de logements de taille moyenne, accessible et à loyer modéré.

2. Préserver le cadre de vie, en prenant en compte les enjeux environnementaux

Malgré la nécessaire densification du centre ancien la commune d'Olwisheim souhaite pouvoir préserver la morphologie urbaine existante et mettre en valeur le patrimoine bâti ancien. Elle souhaite également préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles qui jouent un rôle écologique et fonctionnel en termes de biodiversité (vergers, ripisylve, zones humides...). Le projet de PLU entend également favoriser le développement de constructions durables et économes en permettant l'utilisation d'énergie renouvelable et le bâti compact.

3. Améliorer le fonctionnement du territoire

Afin d'améliorer la trame viaire, les voiries en impasse devront être limitées dans leur usage et le bouclage des voies devra être privilégié. De plus, l'usage des transports en commun et la desserte de proximité par des liaisons douces seront développés. La place de la voiture devra être redéfinie dans l'espace urbain. La commune souhaite également encourager l'implantation de commerces de proximité dans le tissu urbain.

Il est proposé au Conseil Communautaire de débattre sur ce projet.

DECISION

Le Conseil communautaire,

sur la proposition du rapporteur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-5 et L153-12,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Olwisheim du 20 juin 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération complémentaire du Conseil Municipal d'Olwisheim du 28 novembre 2016,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ci-annexé,

VU le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenue lors du Conseil Municipal d'Olwisheim du 20 novembre 2017,

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme d'Olwisheim au sein du conseil.

2017-CC-200	PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'OLWISHEIM : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	
Pour	71	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Président,

Claude STURNI

Résultat du vote	PREND ACTE
-------------------------	------------

Affiché le	21 décembre 2017
Envoyé en Sous-Préfecture le	21 décembre 2017
Enregistré en Sous-Préfecture le	21 décembre 2017
Identifiant de télétransmission	067-200067874-20171214-3314-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme